COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le treize juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 7 juin 2017

<u>PRESENTS</u>: Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel Coupé, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Michèle ROMERO, Jacques RIO, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Jean-Philippe SANYAS, Roger CHOSSON, Michèle LENZ, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Lennart ERNULF (procuration à Michèle LENZ), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Philippe CORTADE (procuration à Marie-France COUPE), Denise SNODGRASS (procuration à Jacques RIO), Roger FIX (procuration à Alain FIGUERAS), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE).

ABSENTS: Madeleine LOUANDRE, Anne DELARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HEINRICH

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances des 21 mars et 13 avril 2017.

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

1/ ADMINISTRATION GENERALE:

- 1/1 Régularisation des mesures d'informations de la séance du 21 février 2017
- 1/2 Régularisation des délibérations n°2/2017 à n°17/2017 du 21 février 2017
- 1/3 Jury d'assises 2018
- 1/4 Droit de préemption de la commune sur les zones d'activités économiques
- 1/5 Rupture du sous-traité de concession de plage Le Casot

2/ FINANCES:

- 2/1 Participation financière classe ULIS
- 2/2 Demandes de subventions « parvis de la médiathèque » et « démolition de la promenade Salembier » au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
- 2/3 Avenant n°2 au marché d'entretien et de travaux neufs des équipements électriques de la commune hors entretien de l'éclairage public (accord cadre 2016-2018)
- 2/4 Renouvellement du groupement de commande avec le SYDEEL 66

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des 21 mars 2017 et 13 avril 2017. Le compte rendu du 21 mars est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du 13 avril est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : SOUGNE, FIX, FIGUERAS et LAFON)

Information sur les décisions municipales n° 28/2017 à n° 44/2017 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire présente à l'assemblée :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

<u>DECISION N°28/2017 DU 07 AVRIL 2017</u>: Mission conclue avec la Société Light Consultants, dont le siège social est 282 boulevard Saint Germain, pour assister la commune dans le recrutement de son directeur général des services (H/F), par audit des candidats.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Monsieur le Maire donne des explications sur le recrutement.

<u>DECISION N°29/2017 DU 14 AVRIL 2017</u>: Mandat d'études signé avec la SPL Perpignan Méditerranée afin d'assister la commune de Collioure dans ses réflexions et études relatives à la définition de l'avant-projet d'aménagement du secteur de la Gare.

La mission de la SPL Perpignan Méditerranée sera rémunérée de la façon suivante :

<u>Phase 1</u>: 35 600,00 € HT Phase 2: 24 200,00 € HT.

<u>DECISION N°30/2017 DU 14 avril 2017</u>: Marché conclu pour l'aménagement et la mise en sécurité de la Plage Saint-Vincent à Collioure – sécurisation d'un cheminement piétonnier – lot n°1 bardage, avec l'Entreprise ALU CONCEPT 66, dont le siège social est 22 chemin des Jardins, 66350 TOULOUGES.

Le montant global des prestations est arrêté à la somme de 31 982,54 € HT soit 38.379,05 € TTC.

<u>DECISION N° 31/2017 DU 14 AVRIL 2017</u>: Marché conclu pour l'aménagement et la mise en sécurité de la Plage Saint-Vincent à Collioure – sécurisation d'un cheminement piétonnier – lot n°2 serrurerie, avec l'Entreprise SAS DELMAU, dont le siège social est 10 rue des Rouges Gorges, 66700 ARGELES SUR MER.

Le montant global des prestations est arrêté à la somme de 30 385,00 € HT soit 36 462,00 € TTC.

<u>DECISION N°32/2017 DU 25 AVRIL 2017</u>: Mission de contrôle technique génie civil conclue avec l'APAVE PERPIGNAN, dont le siège social est 1 avenue de Milan, Rocade Saint-Charles, 66000 Perpignan, dans le cadre du projet de l'aménagement et la mise en sécurité de la Plage Saint-Vincent à Collioure – sécurisation d'un cheminement piétonnier.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 1550 € HT soit 1860 € TTC.

<u>DECISION N°33/2017 DU 26 AVRIL 2017</u>: Contrat de vente signé avec Monsieur Tony BONFILS, représentant VLF PRODUCTIONS, pour la réalisation du spectacle YACINE MALEK – ORIENTALO PROJECT le 25 août 2017. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 4 220.00 € TTC et un acompte de 30%, soit 1 266.00 €, sera réglé à la signature du contrat.

<u>DECISION N° 34/2017 DU 11 MAI 2017</u>: Marché conclu pour la réfection des enrobés de l'avenue Jacques Delcos à Collioure avec l'Entreprise Colas Midi-Méditerranée, dont le siège social est 14 avenue de la Côte Vermeille, Zone Artisanale, 66300 THUIR.

Le montant des prestations est arrêté comme suit :

- Tranche ferme: 62 237,75 € HT soit 74 685,30 € TTC
- Prestation éventuelle supplémentaire : 35 425,00 € HT soit 42 510,00 € TTC

<u>DECISION N° 35 DU 16 MAI 2017</u>: Rénovation technique du centre culturel confiée à la société EXPERIENCES, dont le siège social est 6 rue Georges Sand, 66440 TORREILLES.

Le montant global des prestations est arrêté à la somme de 32 238,53 € HT soit 38 686,24 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n° 22/2017 du 17 mars 2017.

<u>DECISION N° 36 DU 15 MAI 2017 :</u> Fixation des tarifs du Port de Plaisance.

<u>DECISION N° 37 DU 17 MAI 2017</u>: Marché suivant la procédure adaptée conclu conformément à l'article 27 et 30 8° alinéa du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec la société EURL JULIEN G - Travaux Subaquatiques Roussillon, dont le siège social est 24, rue Ravin du Coma Xeric 66190 Collioure, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage.

Le montant des travaux est arrêté comme suit : 21.060,00 € HT soit 25.272,00 € TTC.

<u>DECISION N° 38 DU 17 MAI 2017</u>: Contrat de vente signé avec Monsieur Clément MOMBEREAU, représentant BAGUNCO, pour la réalisation de spectacles les 15 et 16 août 2017 dans le cadre des Fêtes de Sant Vicens. Le prix des spectacles est arrêté à la somme de 2 000.00 € TTC et un acompte de 30%, soit 600.00 €, sera réglé à la signature du contrat.

<u>DECISION N° 39 DU 18 MAI 2017</u>: Contrat de télésurveillance et de maintenance des bornes d'appel d'urgence conclu avec la Société 2E2CP dont le siège social est : 11 Impasse du chemin des dames 44470 CARQUEFOU.

Le montant du contrat annuel s'élève à la somme de 1.920 € Net.

<u>DECISION N° 40 DU 1^{er} JUIN 2017</u>: Travaux de remise en état des plages avant la saison confiés à l'entreprise Colas Midi Médietrranée, Agence des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est 14 avenue de la Côte Vermeille, 66300 Thuir. Le montant des travaux est arrêté comme suit : 10 482,00 € HT soit 12 578,40 € TTC.

Madame Sougné intervient sur l'état de la Plage du Faubourg, après travaux, qui est trop plate et sale. Monsieur Sanyas approuve et préconise qu'à l'avenir la plage du faubourg soit laissée dans son état naturel.

Monsieur le Maire y réfléchira.

<u>DECISION N° 41 DU 1^{er} JUIN 2017</u>: Le droit d'entrée au récital de piano du 29 juin 2017 est fixé à 20 euros

<u>DECISION N° 42 DU 1^{er} JUIN 2017</u>: Le droit d'entrée des spectacles est fixé à 15 euros pour les programmations suivantes :

- Brigitte FOSSEY le 20 juillet 2017

(Lectures MATISSE-DERAIN)

- Duo Bernardo SANDOVAL / Serge LOPEZ

(Concert Guitare flamenco).

<u>DECISION N° 43 DU 7 JUIN 2017</u>: Convention de partenariat signée avec l'association Challenge O2, dont le siège social est 7 rue Louis Pergaud à Saint Cyprien, pour l'organisation de la manifestation dénommée « Swimmrun Côte Vermeille » édition 2017 pour un montant de 4000 € TTC.

DECISION N°44 DU 07 JUIN 2017: Contrat de location incluant les prestations de maintenance sur l'équipement d'un appareil de paiement à carte bancaire conclu avec la Société SEXTANT Monétique dont le siège social est : Pôle Technique et Commercial – 4 rue Tournefort – 42000 SAINT ETIENNE. Le montant du contrat annuel s'élève à la somme de 166,80 € HT soit 200,16 € TTC. Un dépôt de garantie pour le matériel de 90 € HT sera réglé avec la première annuité.

1- ADMINISTRATION GENERALE:

<u>1-1/ Régularisation des mesures d'informations de la séance du 21 février</u> <u>2017</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est apparu que la convocation à la séance du conseil municipal du 21 février 2017 ne respectait pas le délai de trois jours francs prévu par le code général des collectivités territoriales, cette irrégularité s'expliquant par le fonctionnement des machines postales à affranchir qui, dès lors que le courrier est mécaniquement affranchi passé l'heure de midi, apposent un cachet postal daté du lendemain.

Monsieur Xavier LAFON, conseiller municipal, a saisi la juridiction administrative pour demander l'annulation de toutes les délibérations intervenues le 21 février 2017 au motif qu'il n'a pas été convoqué dans les délais légaux.

Dans ces conditions, sachant que les protocoles de travail des services ont été modifiés pour s'adapter aux contraintes techniques de la machine à affranchir, il importe de régulariser les délibérations votées lors de la séance du 21 février 2017.

Sur le plan juridique, il indique qu'il propose de faire ici application de la décision du Conseil d'Etat Commune d'Emerainville du 1er juillet 2016 qui consacre la possibilité pour une collectivité publique de régulariser des actes entachés d'un vice de procédure en le confirmant dans tous ses motifs et dispositifs au terme d'une procédure régulière.

Il expose que la présente séance du conseil municipal intervient sur une convocation respectant le délai de trois jours francs.

IL DEMANDE dans ces conditions à l'assemblée de régulariser les mesures d'informations du conseil municipal intervenues lors de la séance du 21 février 2017, à savoir :

1)° Information sur les décisions municipales

DECISION N°79/2016 DU 20 DECEMBRE 2016 : tarification à compter du 14 janvier 2017 des parkings communaux, des horodateurs et des cartes d'abonnement.

DECISION N°1/2017 DU 3 JANVIER 2017 : Acceptation du don de 8 œuvres de Joël DESBOUIGES par l'artiste au Musée d'Art Moderne de Collioure

DECISION N°2/2016 DU 3 janvier 2017 : Acceptation du don d'1 œuvre de Joël DESBOUIGES au Musée d'Art Moderne de Collioure par l'Association des Amis du Musée.

DECISION N° 3/2017 DU 6 JANVIER 2017 : convention de formation avec l'institut de formation syndicale de la FA-FPT pour la formation des agents siégeant au CHSCT

DECISION N°4/2017 DU 20 JANVIER 2017 Prolongation par avenant n°1 du marché conclu avec la SCPA HG & C AVOCATS jusqu'au 30 avril 2017.

DECISION N°5/2017 DU 25 JANVIER 2017 : Signature d'un contrat de licence et de maintenance avec la société PANTERGA pour l'utilisation de la solution DIBTIC droits de place

DECISION N°6/2017 : ANNULEE

DECISION N°7/2017 DU 7 FEVRIER 2017 : signature d'un contrat de maintenance et d'exploitation du matériel électronique d'information avec la société CARTEL.

DECISION N°8/2017 DU 9 FEVRIER 2017 : Avenant à la convention relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage maritime : nouvel index utilisé dans le calcul du montant de la redevance.

DECISION N°9/2017 DU 14 FEVRIER 2017 : Renouvellement du contrat de maintenance des horodateurs avec la société PARKEON

DECISION N°10/2017 DU 14 FEVRIER 2017 : signature d'un contrat de maintenance du logiciel WinDette avec la société SELDON

DECISION N°11/2017 DU 14 FEVRIER 2017 : Signature d'un contrat gaz naturel avec EDF Collectivités. **DECISION** N°12/2017 DU 14 FEVRIER 2017 : Signature d'un mandat d'études avec la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment de l'Arsenal.

DECISION N°13/2017 DU 15 FEVRIER 2017 : signature d'un mandat d'études avec M. CARRETTE-BALESTER pour le projet de réalisation d'un éco-parking.

2°) Information au Conseil municipal de la fin du détachement de Madame Marie-Claude SIVADE sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services.

1-2/ Régularisation des délibérations n°2/2017 à 17/2017 du 21 février 2017 :

DELIBERATION 02/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 03/2017 DU 21 FEVRIER 2017 2 ABSTENTIONS (SOUGNE et LAFON)

DELIBERATION 04/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 05/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 06/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 07/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 08/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 09/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 10/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 11/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 12/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 13/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 14/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 15/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 16/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

DELIBERATION 17/2017 DU 21 FEVRIER 2017 UNANIMITE

<u>1-3/JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES – ANNEE</u> <u>2018</u>

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2018 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLP/BRGV/2017095-0001 du 5 avril 2017 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Il est nécessaire de procéder à ce tirage au sort.

Précision est faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès la dite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

n°électeur	n°bureau	NOM Prénom	Adresse	
306	02	CONCAS Gauthier	17 rue du 11 Novembre COLLIOURE	
101	02	BAUX Domitille	Avenue Jacques Delcos - La Croëtte Bât B Appt n°12 – COLLIOURE	
1243	02	ZUMELZU Louis	28 rue du Soleil COLLIOURE	
324	01	DELAVARENNE Arnaud	6 rue Mailly COLLIOURE	
301	01	DARDER Michel	18 rue Michelet COLLIOURE	
620	02	GUISSET Marcel	22 avenue Jacques Delcos COLLIOURE	

1-4/ DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Monsieur le Maire expose

1-5/ RUPTURE DU SOUS-TRAITE DE LA CONCESSION DE LA PLAGE « SAINT VINCENT SUD »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 19 juin 2014, le Conseil municipal, après procédure réglementaire, avait attribué un sous-traité d'exploitation d'une partie du domaine public maritime (DPM) sur la plage Saint Vincent Sud à la SARL « Au Casot », 4 rue de l'Aire à Collioure, représentée par Mademoiselle Amandine BOISVERT et Monsieur Jacques MONTARGES.

Ce sous-traité incluait les activités suivantes :

- Buvette restauration,
- Activité de plagiste.

Le montant de la redevance avait été fixé à 21000 € pour l'année 2014 et le terme du sous-traité avait été fixé au 31 décembre 2019.

A la suite d'un entretien en mairie, dont les termes ont été confirmés par courrier reçu le 16 mars 2017, les sous-traitants ont signifié à la commune qu'ils n'étaient plus en mesure de poursuivre leur activité, dès la saison 2017 et ont vidé entièrement les locaux mis à leur disposition par la commune pour l'exercice de cette activité, sans que cette dernière ne se soit prononcée officiellement.

Il s'agit d'une rupture anticipée de contrat, mais ce dernier continue à courir tant que le Conseil municipal n'en a pas pris acte par délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée

PREND ACTE de la rupture anticipée du contrat qui liait la SARL « Au Casot » à la Commune de Collioure et l'**ACCEPTE**,

INDIQUE QUE:

- la rupture du contrat prend effet à la date exécutoire de la présente délibération,
- La commune se réserve la possibilité d'engager la responsabilité des sous-traitants pour nonrespect du contrat, ce dernier ayant pour effet de produire un préjudice financier à la collectivité,
- La commune est fondée à réclamer le montant des redevances dues jusqu'au terme du contrat (31/12/2019) et se réserve la possibilité de les recouvrer intégralement ou partiellement.

PRECISE QU'une nouvelle procédure sera lancée avant la fin de l'année 2017, afin qu'un sous-traité de concession puisse être mis en œuvre pour la saison 2018.

Э Г		1 NI /	CES :
/-F	IIV	71/1	F 7

<u>2-1/PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 — DELIBERATION</u>

ANNULANT ET SE SUBSTITUANT AUX DELIBERATIONS N°6/2017 DU 21 FEVRIER 2017 ET N°50/2017 DU 13 JUIN 2017

Par délibération n°6 du 21 février 2017, le Conseil municipal a décidé de participer financièrement aux frais de fonctionnement et de sortie scolaire d'un enfant inscrit en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à l'école primaire Pasteur de Port-Vendres, pour l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,
- 250 € pour la participation à la sortie scolaire de fin d'année.

Monsieur le Maire de Port-Vendres nous informe qu'un enfant supplémentaire, domicilié à Collioure, a été inscrit dans cette même classe et sollicite à cet effet la participation financière de la commune pour couvrir les frais afférents à l'accueil de ce dernier.

La participation totale sollicitée s'élève désormais à la somme de 550 € par enfant, répartie comme suit :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,
- 230 € pour la participation à la sortie scolaire de fin d'année.

UNANIMITE

2-2/ DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2017 – ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE DE COLLIOURE et DEMOLITION DES DEUX EXTREMITES DE LA PROMENADE SALEMBIER (PLAGE SAINT VINCENT NORD / PLAGE DE L'OUILLE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 21 novembre 2016 dernier, le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter une demande de financement auprès du Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du contrat de ruralité, pour la mise en accessibilité du parvis de la médiathèque de Collioure, pour un montant de travaux estimé à 55 000 € HT.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 21 février dernier, le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter des services de l'Etat une demande de financement au titre de la DETR 2017 pour la démolition des deux extrêmités de la Promenade Salembier

Les services de l'Etat, par courrier du 22 mai 2017, nous ont informés que le Préfet de Région avait retenu ces dossiers au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 27 500 € représentant 49,70 % du montant des travaux HT pour le dossier médiathèque et un montant de 20 619,08 € représentant 58,59% du montant des travaux HT pour le dossier Promenade Salembier.

Il convient en conséquence de revoir la formulation des dossiers correspondants.

UNANIMITE.

2-3/ AVENANT N°2 – MARCHE ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA COMMUNE HORS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – ACCORD CADRE 2016 – 2018 Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise T.A.E.H. 25, rue des Prairies 66180 Villeneuve de la Raho a été retenue pour la réalisation du marché d'entretien et travaux neufs des équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public pour la période 2016 – 2018.

L'attribution du marché a fait l'objet de la délibération n°106/2016 du 21 novembre 2016. Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°107/2016 du même jour, portant le montant maximum des travaux à engager par an à la somme de 300 000 € HT soit 900 000 € HT sur la durée globale du marché.

Compte tenu que la programmation pluriannuelle des travaux relatifs à l'objet de ce marché prévoit également des interventions sur les parkings fermés de la commune dépendant de la régie autonome des parkings, il conviendrait de préciser par la voie de l'avenant le critère multi budgets de ce marché de travaux, pour une meilleure lisibilité des dépenses et affectation budgétaire.

Le montant global maximal du marché fixé dans l'avenant n°1 reste inchangé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de passer un avenant n°2 ayant pour objet d'attribuer le critère multi budgets à ce marché de travaux.

UNANIMITE.

<u>2-4/ RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL 66 EST LE COORDONNATEUR – AVENANT N°2 A L'ACTE CONSTITUTIF.</u>

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- → Les délibérations du SYDEEL 66
- du 19 septembre 2014 pour la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie,
- du 18 décembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande,
- du 16 février 2016 approuvant l'avenant n°1
- → Les délibérations de la commune
- du 16 janvier 2015 portant adhésion au groupement d'achat et approbation de la convention constitutive
- du 16 mars 2016 portant approbation de l'avenant n°1.

Il indique qu'il est destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du SYDEEL 66 en date du 28 avril 2017 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que l'ouverture du marché d'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec une date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Depuis la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le paquet « énergie », les lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31 décembre 2015, ont participé à sensibiliser les communes à la maîtrise de l'énergie.

De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL 66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune, auquel la commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL 66, qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Il donne lecture de l'avenant n°2.

2 abstentions : F. Sougné et X. Lafon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.